

Article 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Objet : Depuis 1870, les pépinières TRAVERS (ci-après dénommées "le fournisseur") commercialisent une production de plantes nécessitant des mises en culture portant sur des durées de 3 à 48 mois avant la première date de mise en marché ainsi que des accessoires.

Elle vend ses produits à ses clients distributeurs (jardinerie, paysagistes, pépiniéristes, grandes surfaces de bricolage, libre-service agricoles, sites marchands, fleuristes, grossistes, revendeurs, collectivités), ci-après dénommés "l'acheteur".

Les présentes CGV ont pour objet de définir les modalités d'exécution ainsi que les conditions auxquelles sont conclues ces ventes. Elles annulent celles parues précédemment. Les présentes CGV prévalent sur toutes les CGA ou tout autre document émanant de l'acheteur quels qu'en soient les termes.

1.2 Acceptation : Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserves de l'acheteur aux présentes CGV.

1.3 Modification des CGV : Le fournisseur se réserve la faculté de modifier ses CGV à tout moment. Les CGV applicables à chaque contrat sont celles en vigueur à la date de la commande passée par l'acheteur.

Le fait pour le fournisseur de ne pas se prévaloir à un moment donné à l'une de ces clauses de ces présentes CGV ne vaut pas renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses ou des autres clauses.

1.4 Abréviations : Sont utilisées dans le présent document les abréviations suivantes : CGV pour "conditions générales de vente", PCB pour "par combien", HT pour "hors taxes", TTC pour "toutes taxes comprises", TVA pour "taxe sur la valeur ajoutée", RRR pour "remises, ristournes et rabais".

Article 2 - COMMANDES

2.1 PCB par variété : Les PCB par variété sont indiqués dans nos grilles tarifaires et dans notre catalogue, accessibles sur demande.

Pour toute commande ne respectant pas les PCB par variété, le tarif sera majoré de 15%.

Pour toute commande inférieure aux PCB par variété, le tarif sera majoré de 25%.

La quantité minimum de commande pour les plaques alvéolées est 1 plaque alvéolée complète.

2.2 Caractère définitif de la commande : L'acheteur peut passer commande par les moyens suivants, par ordre de préférence :

- Sur notre site internet : www.pepinieres-travers.fr
- Par mail, à l'adresse contact@pepinieres-travers.fr
- Par fax, au 02.38.66.14.91
- Par téléphone, au 02.38.66.14.90
- Par courrier, à l'adresse suivante : Pépinières Travers – Chemin rural des Montées - 45590 SAINT CYR EN VAL ;
- Sur place, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Toute commande passée par l'acheteur vaut engagement ferme et définitif et implique l'adhésion entière de l'acheteur aux CGV du fournisseur.

Le fournisseur confirmera l'acceptation de la commande (en totalité ou en partie, selon disponibilité des produits) à l'acheteur à l'adresse mail que celui-ci aura communiqué.

Les activités du fournisseur étant tributaires d'un certain nombre de facteurs indépendants de sa volonté pouvant aboutir à des récoltes défectueuses ou nulles, provoquées soit par des perturbations atmosphériques, des accidents de cultures de quelque nature et de quelque origine qu'ils soient, soit au fait du client, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers (transporteur...), soit à un cas de force majeure (aléas climatiques tels que gel, intempéries, tempête, inondation ou autres, troubles sociaux tels que grève, révolution, guerre, émeute ou autres) ; il est expressément convenu que les acceptations de commandes ne constituent pas un engagement de fournir tous les produits commandés, et une réduction partielle ou totale pourra être appliquée à la commande.

Une réduction partielle de commande par le fournisseur n'autorise pas l'acheteur d'annuler tout ou partie du reste de sa commande.

2.3 Réserve : Le fournisseur se réserve le droit de ne pas accepter une commande émanant d'un acheteur avec lequel existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

2.4 Étiquetage : Par défaut, les produits sont livrés avec une étiquette par lot. Cet étiquetage est inclus au prix de vente (voir article 4 ci-après).

L'acheteur a la possibilité de solliciter auprès du fournisseur un étiquetage supplémentaire aux tarifs suivants :

- 0,10 € HT par étiquette individuelle supplémentaire (avec possibilité de code-barre, prix de vente TTC, code interne de l'acheteur) ;
- 0,25 € HT par chromo fourni non-posé supplémentaire
- 0,35 € HT par chromo fourni posé supplémentaire

2.5 Emballage et consignés : Par défaut, les produits sont livrés en caisses conditionnées sur une palette bois perdue.

L'acheteur a la possibilité de solliciter auprès du fournisseur un emballage différent (box bois, roll bois, roll CC RFID consigné et roll CC contresigné).

Ces possibilités sont soumises à accord préalable entre le fournisseur et l'acheteur afin de valider la prise en charge par l'acheteur des surcoûts engendrés par sa demande et par la gestion du retour des consignés.

2.6 Annulation et conséquences : Les commandes, opérations, et autres mises en production validées par l'acheteur, n'ouvrent pas droit à rétractation. Lorsque l'acheteur annule sa commande, opération, mise en production, en tout ou partie, hors des dispositions du dernier alinéa de l'article 6.5 ci-après, il est redevable des indemnités suivantes :

- Pour les commandes à livrer entre le 1er septembre et le 31 décembre, l'acheteur qui annule entièrement ou partiellement une commande déjà confirmée par le fournisseur, sera tenu de payer au fournisseur une indemnité de l'intégralité de la commande pour une annulation de moins de 31 jours avant la date de livraison prévue.

- Pour les commandes à livrer entre le 1er janvier et le 31 août, l'acheteur qui annule entièrement ou partiellement une commande déjà confirmée par le fournisseur, sera tenu de payer au fournisseur une indemnité de l'intégralité de la commande pour une annulation faite à partir du 1er janvier.

- Pour tout contrat de culture spécifique, l'acheteur qui annule entièrement ou partiellement une commande déjà confirmée par le fournisseur, sera tenu de payer au fournisseur une indemnité de l'intégralité de la commande pour une annulation faite après la mise en production par le fournisseur.

2.7 Cession de la commande : Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord du fournisseur

Article 3 - PRODUITS

3.1 Plantes à la vente : Toutes les semaines, nous tenons à jour un disponible de notre production, précisant la taille, le conditionnement, le prix ainsi qu'un état de la floraison de nos produits. Ces éléments peuvent parvenir à l'acheteur soit régulièrement par mail en envoi automatisé, soit ponctuellement sur simple demande.

À l'exception des plantes commandées au tarif "garanti boutons-fleurs", l'état de la floraison n'est qu'indicatif et suggestif. En aucun cas, il ne peut être acquis pour une qualité intrinsèque de la plante et une livraison en vert ne pourra donner lieu ni à litige, ni à compensation.

3.2 Disponibilité et remplacement : Les produits sont livrés dans la limite des stocks disponibles. Les articles manquants dans la force ou la variété pourront être remplacés par ceux de la force, de la variété et du prix qui s'en rapprocheront le plus.

Tout désaccord de l'acheteur à ce propos devra être exprimé par écrit au moment de la commande.

3.3 Conformité des produits : Le fournisseur s'engage à fournir des produits répondant aux normes et protections en vigueur au moment de leur commercialisation.

L'acheteur peut solliciter auprès du fournisseur la pose d'accessoires supplémentaires, comme la pose de protections en caoutchouc sur les tuteurs. Le surcoût de ces demandes sera évalué selon le type d'accessoire demandé. Le fournisseur ne saurait être tenue responsable des protections manquantes sur les plantes entrées en la possession de l'acheteur. Toutes les plantes à la vente sont des variétés ornementales destinées uniquement au marché amateur. Elles ne sont pas certifiées pour les professionnels producteurs de fruits. Aucune indemnité ne saurait être réclamée à ce titre.

3.4 Principe de précaution : Toute enseigne ou magasin décidant du retrait de la vente de nos produits en invoquant un principe de précaution est tenu aux conséquences de cette décision qui lui est propre, et ne pourra solliciter aucun dédommagement au fournisseur.

3.5 Mise en marché : Tout magasin ou toute enseigne s'engage à mettre en place au moins deux opérations commerciales avec nos produits (communication consommateur, mise en avant d'informations sur lieu de vente...) : une au printemps et l'autre à l'automne. Ceci est un minimum qui pourra être augmenté d'un commun accord entre le fournisseur et l'acheteur.

Chaque opération commerciale concerne de 1 à 3 de nos produits sur une période de 2 semaines, fixée sur la période février-avril pour le printemps, et sur la période août-novembre pour l'automne.

Dans ce cadre, nous consentons à une remise de 2 % sur les produits mis en avant par l'opération commerciale et pour un engagement de 70 % minimum des magasins de l'enseigne.

Article 4 - PRIX

4.1 Prix de vente : Les grilles tarifaires sont intégralement accessibles sur simple demande par l'acheteur au fournisseur.

Les prix contenus dans ces grilles tarifaires sont à l'unité en Euro Hors Taxes et hors emballage, pour des variétés commandées par PCB, sauf accord spécifique défini préalablement entre le fournisseur et l'acheteur.

Le prix de vente des produits est celui en vigueur au jour de la passation de la commande, en l'état actuel de la législation fiscale Française, c'est-à-dire en Euro HT. La TVA applicable est celle en vigueur au jour de la facturation.

Le mode de paiement, la monnaie de compte et les modalités de règlement sont soumis à la loi Française.

4.2 Frais de transport & frais annexes :

Les prix contenus dans ces grilles tarifaires sont HT et hors frais de port, sauf accord spécifique défini préalablement entre le fournisseur et l'acheteur.

Les frais de transport peuvent être différents selon la destination (métropole, îles, Dom-Tom, montagne...) et la période de livraison (saison estivale...).

Le client se verra facturé la totalité des frais annexes des produits commandés, c'est-à-dire tous les frais supplémentaires tels que : les frais d'emballages (caisse, boîtes...), les frais phytosanitaires, les frais d'assurance du transport, les frais de douane, les taxes dues à l'importation de produits et autres frais annexes...

Des frais supplémentaires peuvent être ajoutés afin de respecter les normes, législations ou consignes particulières liées à la vente.

4.3 Modification du prix de vente : Le fournisseur se réserve la possibilité de modifier ses prix à tout moment. En cas de hausse des prix postérieure à la commande, le vendeur s'engage à appliquer les tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande.

4.4 Réductions de prix : Les RRR sont annuellement négociés entre fournisseur et acheteur. En dehors de cette négociation annuelle, d'autres RRR peuvent être accordés d'un commun accord entre les deux parties.

Aucun escompte n'est accordé pour paiement comptant.

Article 5 - PAIEMENT

5.1 Mode de paiement : Les factures seront acquittées par lettre de change relevée directe fournisseur, sauf demande expresse par l'acheteur, et si accepté par le fournisseur.

5.2 Délais de paiement : le délai de paiement est de 10 jours fin de mois, excepté pour toute première commande, où le paiement devra s'effectuer en totalité par virement bancaire uniquement au minimum 10 jours avant expédition.

5.3 Retard ou défaut de paiement : Au-delà de ce délai de 10 jours fin de mois, sous réserve de toute action de droit concernant les sommes dues, tout retard de paiement ou tout report d'échéance sera passible de plein droit et sans mise en demeure de pénalités de retard sur la base d'un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal, ainsi que d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Dans le cas où la carence du débiteur contraindrait le fournisseur à un recouvrement contentieux, le fournisseur se réserve le droit d'invoquer la clause 8.2 des présentes CGV.

5.4 Réserve de propriété : Le fournisseur se réserve la propriété des marchandises livrées jusqu'au complet paiement du prix (articles 5.1 & 5.2).

Nonobstant la réserve de propriété, l'acheteur supporte la charge des risques (perte, destruction...) survenus entre la livraison de la marchandise et le paiement complet du prix.

L'autorisation de revente est retirée automatiquement en cas de cessation de paiement de l'acheteur. En cas de saisie opérée par des tiers sur ses marchandises, l'acheteur est tenu d'en informer immédiatement le fournisseur.

Article 6 - LIVRAISON

6.1 Obligations du fournisseur : Le fait d'accepter ou de confirmer une commande implique, pour le fournisseur, l'obligation de livrer, sous réserve des dispositions de l'article 8.1 des présentes CGV et sauf volonté contraire expresse de l'acheteur.

6.2 Modalités de livraison : Les produits sont livrés à l'adresse indiquée par l'acheteur sur son bon de commande.

La livraison est considérée effectuée lorsque les biens sont transférés à l'acheteur, c'est-à-dire au moment où il en prend, ou un tiers qu'il a désigné, physiquement possession, sans distinction selon sa nature. Pour les demandes spécifiques, des frais complémentaires seront appliqués suivant la demande initiale du client exemple : expédition hors norme, livraison avec hayon, livraison avec transpalette, etc (liste des coûts disponible sur demande).

6.3 Transfert du risque : Les risques de perte ou d'endommagement des produits sont transférés à l'acheteur à livraison desdits produits (livraison définie au point 6.2 ci-dessus).

Par exception, le produit qui est livré à l'acheteur par un transporteur choisi par lui voyage aux risques et périls de l'acheteur, à partir de la remise du bien au transporteur.

En cas d'arrivée par forte gelée ou forte chaleur, l'acheteur s'engage à placer la livraison sans la débiller dans un local tempéré, non chauffé, pour éviter tout choc thermique. La responsabilité du fournisseur est quant à elle exclue en cas de gelée ou de forte chaleur.

6.4 Délai de livraison : L'acheteur peut indiquer sur son bon de commande la date de livraison souhaitée, sachant qu'une livraison dans un délai de moins de 10 jours ouvrés n'est pas garantie par le fournisseur. La demande de garantie de livraison à la date demandée impliquera des frais complémentaires selon le surcoût demandé par le transporteur.

6.5 Retard ou défaut de livraison : Hors les cas de l'article 8.1 des présentes CGV, lorsque le produit commandé n'est pas livré à l'expiration du délai défini à l'article 6.4 ci-dessus ou, à défaut, dans les 30 jours suivant la conclusion du contrat de vente, l'acheteur peut enjoindre le fournisseur, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par un écrit sur un autre support durable, d'effectuer la livraison dans un délai supplémentaire raisonnable.

Si et seulement si cette démarche est restée vaine, la commande peut être annulée par l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ou par un écrit sur un autre support durable. L'acheteur pourra dans ce cas exiger le remboursement de l'acompte versé le cas échéant. Le fournisseur pouvant être soumis à des impondérables autres que ceux cités en article 8.1 de ces présentes CGV, il ne pourra être tenu responsable pour des délais supérieurs cités ci-dessus. En aucun cas l'acheteur ne pourra demander au fournisseur des pénalités et/ou dédommagement.

6.6 Refus de prendre livraison : Tout refus de prendre livraison exprimé par l'acheteur, quelles qu'en soient les causes, doit être notifié au vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce courrier doit être adressé dans les 24 heures suivant la livraison et doit exposer les motifs de ce refus.

A réception de ce pli, le fournisseur étudiera les suites à donner et choisira une solution en fonction des motivations exprimées par l'acheteur.

Tout refus de prendre livraison non-exposé dans les conditions ci-dessus précisées ne pourra recevoir aucun effet.

En tout état de cause, le cas échéant, les frais de seconde présentation demandés par le prestataire logistique ou par l'acheteur, seront facturés en totalité à l'acheteur.

6.7 Facture : Les factures sont adressées par mail. Pour les demandes spécifiques (factures imprimées, envois postaux...) des frais complémentaires seront appliqués (coûts sur demande)

6.8 Cas particuliers : Dans le cadre d'une livraison sur entrepôt pour un regroupement de commandes identiques, les demandes de livraisons doivent être adressées au plus tard 90 jours avant la date de livraison demandée. Les commandes seront préparées avec une identification par unité logistique de chaque point de re-livraison. Dans ce cadre, la livraison est considérée franco pour une demande minimum de 12 palettes par entrepôt d'une valeur minimum de 750 euros par palette. La livraison s'effectue en priorité en emballage bois perdu type palette 100x120. Dans ce cadre nous consentons à une remise de 4 % sur le tarif de base.

Dans le cadre d'une demande spécifique "réfrigérée", un surcoût de livraison sera appliqué et l'acheteur devra impérativement arroser les plantes en fin de circuit frigorifique afin d'assurer une bonne reprise et éviter les pertes.

Article 7 - DROITS ET GARANTIES DE L'ACHETEUR

7.1 Garanties légales de conformité et des vices cachés : Tout produit fourni par le vendeur bénéficie de la garantie légale de conformité prévue aux articles L. 217-4 à L. 217-14 du code de la consommation et de la garantie des vices cachés prévue aux articles 1641 à 1649 du code civil.

7.2 Réclamations : Toute réclamation doit être notifiée au fournisseur par fax, mail, courrier simple ou recommandé.

Cet écrit doit être adressé dans les 2 jours ouvrables suivant la livraison et doit exposer les motifs de cette réclamation.

Pour les réclamations de qualité ou casse, des photos d'ensemble justifiant la réclamation pour le lot complet doivent impérativement accompagner la réclamation.

Pour les réclamations dues à un problème survenu pendant le transport (palette visiblement abimée à réception par exemple), l'acheteur donnera également la copie du bon du transporteur sur lequel l'acheteur aura écrit une réserve permettant au fournisseur de se retourner contre le transporteur.

A réception de cet écrit, le fournisseur étudiera les motifs de la réclamation et choisira les suites à donner en fonction des motivations exprimées par l'acheteur.

A défaut de réception d'un écrit motivé (avec photos et bon de transport si nécessaires) dans les 2 jours ouvrables suivant la livraison, la marchandise sera présumée conforme et acceptée.

En tout état de cause, le fournisseur ne garantit pas de reprise systématique des plantes par le fournisseur après réclamation de l'acheteur après livraison, ni la reprise des plantes après plantation par l'acheteur, ce qui dépend des soins donnés par l'acheteur après la livraison (conditions de stockage avant plantation, soins de plantation, arrosage, entretien...) ainsi que de nombreux autres facteurs qui échappent au contrôle du fournisseur.

Pour étudier la reprise éventuelle des végétaux sollicitée par l'acheteur, le fournisseur examinera les soins donnés après la livraison par l'acheteur.

Toutes les variétés de petits fruits vendues (RIBES, RUBUS, ACTINIDIA, VACCINUM, FICUS...) sont uniquement destinées à la culture ornementale et ne sont pas destinées à la plantation en vergers ou en maraichage en raison de l'absence de certification variétale des plants et de leur mode de multiplication.

La responsabilité du fournisseur à l'égard de l'acheteur ne peut excéder le coût des marchandises vendues, déterminé par référence au prix facturé au client pour les dits produits.

L'acheteur ne peut donc pas prétendre à être indemnisé à d'autres titres et en particulier pour manque à gagner ou frais de traitement, ou pour perte de récolte, ou pour tous autres frais afférents à cette période de récolte. En effet, les résultats obtenus par l'acheteur ne dépendent pas uniquement de la variété et de la qualité des produits mais aussi de facteurs difficiles ou impossibles à apprécier ou à prévoir pouvant varier notamment suivant les régions, l'environnement, les conditions atmosphériques et agronomiques, les techniques et opérations culturales. L'acheteur s'engage à isoler la marchandise non conforme de telle sorte qu'elle ne puisse contaminer ou être contaminée par d'autres marchandises, ni être confondue.

Le fournisseur ne peut être tenu responsable d'une utilisation erronée des variétés, ni de la floraison, ni de la fructification (pas de certification variétale), ni de la reprise des végétaux vendus. Aucune réclamation ne pourra porter sur la provenance du clone dont sont issues les variétés livrées.

Article 8 - DROITS ET GARANTIES DE L'ACHETEUR

8.1 Force majeure : La responsabilité du fournisseur ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat due soit au fait de l'acheteur ou du client final, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure (accidents de culture, aléas climatiques tels que gel, intempéries, tempête, inondation ou autres, troubles sociaux tels que grève, révolution, guerre, émeute ou autres).

8.2 Clause pénale : Dans le cas où la carence du débiteur contraindrait le fournisseur à un recouvrement contentieux, les sommes dues en capital et intérêts seraient automatiquement majorées, après mise en demeure, d'une indemnité de 20% du total de la somme impayée, afin de compenser les frais de contentieux et à titre de clause pénale conformément aux articles 1226 et suivants et 1231-5 du code civil.

8.3 Droits de propriété intellectuelle : La marque du fournisseur, ainsi que l'ensemble des marques figuratives ou non et plus généralement toutes les autres marques, photos, illustrations, images, descriptions des produits, description des végétaux et logotypes figurant sur les biens tels que définis de manière générale (produits, catalogue, site internet...), leurs accessoires et leurs emballages, qu'ils soient déposés ou non, sont et demeureront la propriété exclusive du vendeur. Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de ces marques, photos, illustrations, images et logotypes, pour quelque motif et sur quelque support que ce soit, sans accord express et préalable du vendeur, est strictement interdite. Il en est de même de toute combinaison ou conjonction avec toute autre marque, photo, symbole, logotype et plus généralement tout signe distinctif destiné à former un logo composite. Il en est de même pour tout droit d'auteur, dessin, modèle et brevet qui sont la propriété du vendeur.

Sans accord par écrit au préalable par le fournisseur, l'utilisation de nos marques, photos, illustrations, images, descriptions des produits, description des végétaux et logotypes, sera facturé 250 €HT par marque, photo, texte...et par utilisation.

Article 9 - EN CAS DE DÉSACCORD

9.1 Langue et loi applicables : La langue du contrat est la langue française. La loi applicable au contrat est la loi française.

9.2 Résolution amiable : En cas de désaccord, l'acheteur s'engage à contacter avant toute chose le fournisseur au 02 38 66 14 90. Si aucune solution ne peut être trouvée, il s'engage à recourir à la médiation avant d'envisager tout recours judiciaire.

9.3 Compétence judiciaire : Si aucune solution amiable n'a pu être trouvée entre les parties, le contentieux relèvera du ressort des tribunaux de la ville d'ORLÉANS, y compris en cas de pluralité de défendeurs et à tout stade de la procédure.

SAINT CYR EN VAL, le 17/01/2020.